



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Route barrée Chemin du Comte, 89, le 18.07.2023.

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu les articles 133 alinéa 2 et 135 par. 2 de la nouvelle loi communale ;
Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Considérant la demande introduite le 10 juillet 2023, par Madame et Monsieur ZENNARO, domicilié Chemin du Comte 89, pour des travaux de toiture ;
Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre des mesures afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens ;
Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées ;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1: Le Chemin de Malihoux sera bloqué à son intersection avec le Chemin du Comte à hauteur du n°89 le 18 juillet 2023 de 07h à 18h. Une déviation sera mise en place.

Article 2: Des signaux routiers adéquats (BN, C3, déviation), sont requis.

Article 3: La commune de Marchin mettra la signalisation à disposition et le placement sera effectué par l'organisateur.

Article 4 : Le demandeur avertira les riverains des mesures de circulation prévues ainsi que de leur durée par la présence sur les lieux d'une affiche reprenant les données.

Article 5: Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et placé sur les lieux le cas échéant. Ainsi que l'autorisation d'exécution de chantier délivrée conformément au décret du 30 avril 2009 relatif à la coordination des chantiers en voirie.

Article 7: Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.

Marchin, le 10 juillet 2023,
Le Bourgmestre,
Adrien CARLOZZI